



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

ARRETE DU PRESIDENT DDH/DGA/DP/N°101/2023

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASKET BALL
SIS SUR LE PARKING de BELLEVUE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,

L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,

L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,

Considérant qu'il convient, dans un souci de prévenir tout risque au sein du site du parking de bellevue, de prendre les dispositions sécuritaires utiles à la sécurisation du public. L'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités.

A R R E T E

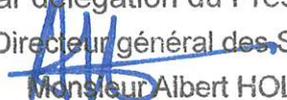
ARTICLE 1er : Le terrain de basket-ball situé sur le parking de bellevue est interdit à tout public à la pratique basket-ball à compter du mercredi du 28 juin 2023 jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place sur le site concerné et porté l'information du public par tous moyens usuels de communication ou diffusion d'information.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au code pénal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services, la police territoriale et le service des sports sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 27 juin 2023

P. Le Président,
Par déléation du Président
Le Directeur général des Services

Monsieur Albert HOLL

Louis MUSSIGNTON